

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

Le règlement intérieur, n'a d'autre but que de créer, en référence au projet éducatif de l'établissement, un climat favorable à l'éducation humaine et religieuse.

1. ADMINISTRATION

L'accueil, le secrétariat et la comptabilité ne sont ouverts aux élèves qu'aux récréations de la matinée de 10h20 à 10h40.

La Vie Scolaire sera ouverte de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h20 (sauf le mercredi après-midi).

2. HORAIRES DES COURS ET OUVERTURE PORTAIL

Début de cours lundi à 9h00, les autres jours à 8h30. Fin des cours : collège 17h05 et Lycée 17h20.

Ouverture du portail :

- Matin 7h45-8h30
- Pause méridienne 12h15-12h30/ 13h45-14h
- Fin de journée 17h05-17h45

3. ABSENCES ET RETARDS AU COURS

Chaque élève doit être en mesure de présenter son carnet de correspondance à l'entrée de l'établissement et chaque fois que cela lui est demandé par tout adulte de la communauté scolaire.

- 3.1. Les élèves doivent arriver **à l'heure** pour les cours. En cas de retard, tout élève passe par la vie scolaire où lui est remis un billet d'entrée en classe. **La multiplication des retards injustifiés entraînera une sanction.**
- 3.2. Toute **absence** doit être **signalée**, à la vie scolaire, par mail ou par téléphone, dès la première heure de cours. A son retour, l'élève porte, au bureau de la vie scolaire, **un mot des parents ou le coupon pour absence présent dans son carnet de correspondance y compris les élèves majeurs.**
- 3.3. Une **absence prévisible** doit être signalée par écrit **par mail ou sur le carnet de correspondance.**

4. RETRAIT DE L'ÉLÈVE EN COURS D'ANNÉE

Tout retrait en cours d'année doit être formulé, **par écrit, avec rendez-vous au préalable auprès du Chef d'établissement.**

5. LES INAPTITUDES D'EPS

L'éducation physique et sportive est une discipline **obligatoire**. Les demandes de dispense seront justifiées par un certificat médical. Toute autre demande doit rester exceptionnelle et à l'appréciation des professeurs d'EPS.

6. ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

- 6.1. La politesse et le respect d'autrui sont la base de toute relation humaine et s'appliquent à toute personne de l'établissement.
Afin de faciliter et de respecter le travail de chacun, le calme et le silence sont OBLIGATOIRES pendant les heures de permanence.
Tout manquement au principe ci-dessus fera l'objet d'une sanction.
- 6.2. Toute violence physique et/ou verbale sera sanctionnée par une exclusion temporaire éventuellement suivie par un conseil de discipline suivant la gravité de l'acte.
- 6.3. **Le harcèlement est puni par la loi Art 222-33-2 du code pénal circulaire 2013-100.**
- 6.4. Tout élève qui aura un comportement répréhensible, ne participera pas aux sorties scolaires.
- 6.5. La vie sociale dans l'établissement exclut un comportement trop démonstratif dans les attitudes sentimentales entre élèves. Un couple se doit de ne pas afficher sa relation au sein de l'établissement.

7. TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent être propres, et porter une tenue correcte et décente, adaptée à la vie dans un établissement scolaire, sont interdits:

- Jean déchiré, tee-shirt négligé ou trop court, short ou bermuda de plage, claquettes, tenue provocante, sous-vêtements apparents, croc top et tout autre tenue jugée inadéquate par le personnel de vie scolaire.

Pour des règles de politesse élémentaire, le port de la capuche et de la casquette n'est autorisé que dans la cour de récréation.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (Article L141-5-1 créée par la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 – art 1 JORF 17 mars 2004 en vigueur le 1^{er} septembre 2004) <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000417977>

L'Etablissement se réserve le droit, en cas de tenue vestimentaire, de coiffure ou maquillage jugés incorrects, d'interdire l'entrée de l'élève en cours jusqu'à ce que la famille fasse le nécessaire.

Concernant les sections professionnelles :

- ⇒ Dans l'établissement une tenue vestimentaire soignée et en conformité avec l'orientation professionnelle est souhaitable.
- ⇒ Sur le lieu de stage une tenue vestimentaire correcte et une attitude adaptées est impératives.

Lors des séances de travaux pratiques, il est exigé le port des chaussures de sécurité, de la combinaison de travail (CAP Electricien et Bac pro ICCER), de la tenue de salon pour les coiffeuses.

8. INTERDICTIONS

- 8.1. **La Cigarette et cigarette électronique**
Il est interdit de fumer dans les locaux publics, décret d'application 2006-1386 du 15 novembre 2006 à compter du 1^{er} février 2007.
Le coin fumeur est accessible aux lycéens uniquement. Aucun élève ne doit se trouver au coin fumeur entre deux cours consécutifs.
- 8.2. **Nourriture**
La consommation de nourriture est interdite en cours et en étude

Le non-respect des articles 8.3 et 8.4 sera considéré comme une faute grave entraînant la remise immédiate de l'élève à sa famille, voire une convocation devant un conseil de discipline.

- 8.3. **Boissons alcoolisées, stupéfiants**
L'introduction et l'usage de l'alcool, de produits illicites, sont strictement interdits dans l'Établissement.
- 8.4. **Objets dangereux**
Les objets potentiellement dangereux, (pétards, couteaux, cutters, aérosols etc...) sont strictement interdits dans l'Établissement.
- 9.5 **Informatique**
Les ordinateurs ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que les cours.

9. **USAGE DU TELEPHONE PORTABLE** (loi n° 2018-698 DU 03/08/18 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires)

⇒ **Au Collège :**

Le téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte du collège.

Tout téléphone vu sera confisqué et remis à la famille (Loi article L511-5 du code de l'éducation).

Pour les élèves internes, son utilisation est tolérée dans les locaux de l'internat.

⇒ **Au Lycée Professionnel :**

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les heures de **cours** (sauf sur demande du professeur à des fins pédagogiques), **de permanence, au self.**

En aucun cas l'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable de tout vol, perte ou dégradation d'objet personnel quel qu'il soit.

C'est le jeune, et lui seul, qui en assume l'entière responsabilité.

10. **DÉGRADATIONS ET VOLS**

Les élèves sont responsables de l'état de propreté de leur cadre de vie : classes, cours de récréation, foyers, sanitaires, et self etc...

Dans le cas de dégradations des locaux, du mobilier ou du matériel, le montant du préjudice pourra être facturé au responsable légal.

Toute suspicion de vol ou vol avéré entraînera **la remise immédiate de l'élève à sa famille, voire une convocation devant un conseil de discipline.**

11. **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre d'activités en journée, à l'internat, dans le cadre d'une sortie scolaire, votre enfant peut être pris en photo ou filmé. Ces documents peuvent servir pour le site internet ou pour toutes publications de l'Etablissement. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant paraisse sur des photos ou des films, **vous devez adresser un courrier à Madame la Cheffe d'établissement.**

12. **MESURES EDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES**

Elles peuvent être demandées par tout adulte de l'établissement et validées par le responsable de la vie scolaire.

12.1. **Mesures éducatives**

- Excuses orales ou écrites
- Contrat de comportement et/ou de travail
- Conseil d'éducation

12.2. **Mesures disciplinaires (échelle des sanctions)**

- **Exclusions de cours - retenues :**
 - ✓ L'élève externe ou demi-pensionnaire qui souhaite prendre son repas DEVRA ACHETER UN TICKET A LA COMPTABILITÉ en cas de retenue le mercredi après-midi.
 - ✓ Le travail de retenue sera évalué par l'adulte qui l'aura donné.
 - ✓ La présence de l'élève est obligatoire .Tout élève absent à sa retenue devra l'effectuer la semaine suivante.
- **T.I.G (Travaux d'Intérêt Général)**

Pour le non-respect des biens mis à la disposition des élèves par l'établissement (les locaux, les espaces verts, la cours, les sanitaires...)
- **Avertissement écrit :**

Il sera notifié dans le dossier scolaire de l'élève.

- **Exclusion temporaire**

Pouvant aller d'1 à 5 jours .Elle sera notifiée dans le dossier scolaire de l'élève.

12.3. **Conseil de Discipline**

Il prononcera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement et sera notifié dans le dossier scolaire de l'élève.

13. **SÉCURITÉ**

13.1. Personne ne peut pénétrer dans l'Établissement sans y être autorisé par la Direction.

⇒ Les parents des élèves sont priés de **se présenter à l'accueil**.

⇒ Les élèves ne rentrent et ne sortent que par « l'entrée élèves (portail coulissant) ».

⇒

13.2. Il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de quitter la cour de récréation sans autorisation.

Les interours se passent hors des classes.

13.3. Toute tentative de fugue ou fugue avérée entrainera la remise immédiate de l'élève à sa famille voire une convocation devant un conseil de discipline.

14. **INFIRMERIE :**

Le local de l'infirmerie n'existe que pour gérer les urgences.

Tout élève qui arrive souffrant le matin, sera remis à la famille.

Seule la vie scolaire ou un membre de l'équipe de Direction (et en aucun cas l'élève lui-même) est habilité à prendre contact avec la famille en cas de maladie.

Un élève malade ne peut quitter l'établissement sans être passé par la vie scolaire.

15. **LIVRES SCOLAIRES :**

Être responsable de ses livres, c'est non seulement **les couvrir**, les garder en bon état mais aussi ne rien inscrire dessus. **TOUT LIVRE PERDU OU ABIMÉ SERA FACTURÉ.**

En cas de perte du carnet de correspondance ou de l'agenda (uniquement classes de 6^e et 5^e), un nouveau sera fourni et facturé : 3 € pour le carnet et 5,5 € pour l'agenda.

16. **PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL :**

Tous les diplômes professionnels comportent des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel dont la durée varie en fonction du diplôme ou de la spécialité préparée. Les PFMP font partie intégrante de la formation. L'élève qui ne se présente pas à cette formation aux dates définies par l'établissement sera sanctionné et ne pourra pas valider son examen. Cependant, ces périodes pourront être reportées en cas de force majeure avec justificatif à l'appui (maladie..)

La non présentation sur le lieu de stage sera sanctionnée.

Vu et pris connaissance,

Signature des parents et/ou responsables légaux :